

# NOUVELLE POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE STANDARD EN ONTARIO

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, si vous souscrivez une nouvelle police ou si vous renouvelez une police existante, vous avez les options suivantes en ce qui concerne les indemnités d'accident légales\*.

Protection	Couverture aux termes de votre police d'assurance automobile existante	Couverture aux termes de la nouvelle police d'assurance automobile standard	Options offertes pour augmenter vos prestations
Frais médicaux et de réadaptation, et indemnité de soins auxiliaires : pour des blessures non invalidantes	100 000 \$ pour des frais médicaux et de réadaptation; 72 000 \$ pour une indemnité de soins auxiliaires.	50 000 \$ pour des frais médicaux et de réadaptation, y compris les frais d'évaluation; 36 000 \$ pour une indemnité de soins auxiliaires.	100 000 \$ ou 1 100 000 \$ pour des frais médicaux et de réadaptation, y compris les frais d'évaluation; 72 000 \$ ou 1 072 000 \$ pour une indemnité de soins auxiliaires.
Frais médicaux et de réadaptation, et indemnité de soins auxiliaires : pour des blessures invalidantes	1 000 000 \$ pour des frais médicaux et de réadaptation; 1 000 000 \$ pour une indemnité de soins auxiliaires.	1 000 000 \$ pour des frais médicaux et de réadaptation, y compris les frais d'évaluation; 1 000 000 \$ pour une indemnité de soins auxiliaires.	1 000 000 \$ de plus pour des frais médicaux et de réadaptation et une indemnité de soins auxiliaires, y compris les frais d'évaluation.
Indemnité de soignant	Jusqu'à 250 \$ par semaine pour la première personne à charge plus 50 \$ pour chaque personne à charge additionnelle; pour toutes les blessures.	Jusqu'à 250 \$ par semaine pour la première personne à charge plus 50 \$ pour chaque personne à charge additionnelle; seulement pour les blessures invalidantes.	Jusqu'à 250 \$ par semaine pour la première personne à charge plus 50 \$ pour chaque personne à charge additionnelle; pour toutes les blessures.
Indemnité pour travaux ménagers et entretien du domicile	Jusqu'à 100 \$ par semaine, pour toutes les blessures.	Jusqu'à 100 \$ par semaine; seulement pour les blessures invalidantes.	Jusqu'à 100 \$ par semaine; pour toutes les blessures.
Indemnité de remplacement de revenu	80 % du revenu net jusqu'à concurrence de 400 \$ par semaine.	70 % du revenu brut jusqu'à concurrence de 400 \$ par semaine.	La limite hebdomadaire peut être augmentée à 600 \$, 800 \$ ou 1 000 \$ par semaine.
Indemnité pour personne à charge	Pas prévue.	Pas prévue.	Jusqu'à 75 \$ par semaine pour la première personne à charge et 25 \$ par semaine pour chaque personne à charge additionnelle jusqu'à concurrence de 150 \$ par semaine.
Prestations de décès et indemnité pour frais funéraires	Indemnité forfaitaire de 25 000 \$ au conjoint admissible; indemnité forfaitaire de 10 000 \$ à chaque personne à charge; indemnités maximales de 6 000 \$ pour frais funéraires.	Indemnité forfaitaire de 25 000 \$ au conjoint admissible; indemnité forfaitaire de 10 000 \$ à chaque personne à charge; indemnités maximales de 6 000 \$ pour frais funéraires.	Indemnité forfaitaire de 50 000 \$ au conjoint admissible; indemnité forfaitaire de 20 000 \$ à chaque personne à charge; indemnités maximales de 8 000 \$ pour frais funéraires.
Indexation des prestations**	Pas prévue.	Pas prévue.	Rajustement annuel selon l'Indice des prix à la consommation pour le Canada.

Vous disposez aussi de nouveaux choix pour adapter la franchise (portion d'une perte que vous devez payer) à vos besoins.

- Indemnisation directe en cas de dommages matériels – Vous avez l'option d'une franchise de 500 \$, de 300 \$ ou pas de franchise du tout pour la garantie de réparation de l'automobile du conducteur qui n'était pas fautif.
- Franchise pour responsabilité délictuelle : vous avez l'option de réduire la franchise liée à une indemnité pour souffrances et douleur octroyée par un tribunal de 20 000 \$ à 30 000 \$, et pour les réclamations en vertu de la Loi sur le droit de la famille, de 10 000 \$ à 15 000 \$.

\* Les indemnités d'accident légales sont des prestations que vous touchez si vous êtes blessé dans un accident d'automobile, sans égard à la faute. La plupart des nouvelles réformes concernent ces indemnités.

\*\*Applicable à l'indemnité de remplacement de revenu, à l'indemnité de personne sans revenu d'emploi, à l'indemnité de soignant, à l'indemnité pour frais de soins auxiliaires ou frais médicaux et de réadaptation.